



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2016-091

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-09-01-016 - Décision portant renouvellement de l'autorisation des frais de siège social de l'association "Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé" (4 pages) Page 3

## DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-004 - délégation de signature -CF -directeur du pole GF (2 pages) Page 8

27-2016-08-25-002 - délégation de signature -SIE de Pont-Audemer (4 pages) Page 11

27-2016-09-01-005 - délégation de signature aux resp PPR - GF- MDRA (2 pages) Page 16

27-2016-09-01-006 - délégation de signature en matière de contentieux - gracieux fiscal au directeur du pole GF1 (2 pages) Page 19

27-2016-09-01-013 - Délégation de signature PCE VERNON au 01/09/2016 (1 page) Page 22

27-2016-09-01-012 - Délégation SIP VERNON au 01-09-2016 (3 pages) Page 24

27-2016-09-01-007 - délégation spéciale mission rattachée (2 pages) Page 28

27-2016-09-01-008 - délégation vente de biens saisis (1 page) Page 31

27-2016-09-01-009 - Désignation du conciliateur fiscal - Directeur du pole GF (1 page) Page 33

27-2016-09-01-010 - liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière contentieux - gracieux fiscal (2 pages) Page 35

27-2016-09-01-011 - SIP de Pont Audemer (3 pages) Page 38

## DDTM

27-2016-08-31-001 - 16-154-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 42

27-2016-09-01-015 - 16-155-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 44

27-2016-08-26-005 - Arrêté DDTM/SEATR/16-60 Portant fixation de la surface minimale d'assujettissement pour le département de l'Eure. (2 pages) Page 46

## Préfecture de l'Eure

27-2016-08-25-003 - Arrêté n° D1/B1/16/871 portant modification de la composition du CODERST (2 pages) Page 49

27-2016-09-01-014 - Arrêté n°SCAED-16-93 Délégation de signature Madame Sandrine BREAU Directrice des relations avec les collectivités locales 1er septembre 2016 (3 pages) Page 52

## Sous-Préfecture de BERNAY

27-2016-08-26-004 - AR SPB CAB 2016-009 (1 page) Page 56

27-2016-08-26-003 - ARRETE SPB CAB 2016 0006 (1 page) Page 58

27-2016-08-26-002 - ARRETE SPB CAB 2016 007 (1 page) Page 60

27-2016-08-12-003 - ARRETESPB CAB 2016 005 (1 page) Page 62

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-09-01-016

Décision portant renouvellement de l'autorisation des frais  
de siège social de l'association "Les Fontaines- Abbé Pierre  
Marlé"

## DECISION

Portant renouvellement de l'autorisation des frais de siège social de l'association « Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé »  
sise 40 rue Louise Damasse 27200 VERNON

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

### Vu

le code de la santé publique ;

le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles R 314-87 à R 314-94-2;

la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège social modifié par l'arrêté du 20 décembre 2007 ;

le courrier préfectoral en date du 11 janvier 2007 autorisant la création des frais de siège de l'association « Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé » à Vernon pour une période de 5 ans renouvelables ;

le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 31 mai 2016 signé entre l'Association « Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé » et l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la période 2016-2020.

### Considérant

les modalités de l'autorisation de renouvellement des frais de siège ainsi que la détermination des éléments budgétaires du siège pour la période quinquennale 2016- 2020 fixées dans le cadre du CPOM;

l'avis favorable du Conseil départemental de l'Eure en date du 27 juin 2016;

**DECIDE**

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles, la directrice générale de l'ARS de Normandie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation et le renouvellement de l'autorisation des frais de siège de l'association « Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé ».

- ARTICLE 2** L'association « Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé » dont le siège est situé 40 rue Louise Damasse 27200 Vernon, est autorisée à renouveler ces frais de siège. En application de l'article R314-87 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables, à compter de la prise d'effet du CPOM 2016-2020 soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.
- ARTICLE 3** L'association assure la gestion des établissements et services suivants :
- deux Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) : « Le Soleil Levant » à Saint Sébastien de Morsent et « Léon Marron » à Vernon
  - deux Services d'Education Spéciale à Domicile (SESSAD) : « La Courte Echelle » à Louviers et « Mosaïque » à Pacy/ Eure
  - un Institut d'Education Motrice (IEM) « La Source » à Vernon
  - un Service Expérimental d'Accompagnement (SEA)
  - une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Le Ricochet » à Vernon
  - le centre de guidance familiale « Le Trait d'Union » à Vernon
- ARTICLE 4** Le siège social participera auprès des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 notamment aux services suivants :
- 1- comptabilité : travaux comptables courants (facturation, paiement et renseignements aux fournisseurs) et travaux d'expertise et de synthèse (budgets, comptes administratifs, bilans...)
  - 2- finances : contrôle de gestion (tableaux de bord, indicateurs,...), gestion des investissements, suivi de la trésorerie.
  - 3- ressources humaines : gestion des paies, recrutement, plan de formation, gestion prévisionnelle des emplois et compétences, mise en œuvre des procédures liées au droit social et à la convention collective, relations avec les instances représentatives du personnel (Comité Central d'Entreprise ; délégations uniques du personnel, CHSCT)
  - 4- développement : projet d'investissement (conseil, accompagnement, élaboration), projet d'établissement, extension et création.
  - 5- système d'information et logistique : gestion des infrastructures, gestion des achats d'équipement et des investissements, développement des mutualisations.
  - 6- sécurité et qualité : veille en matière de législation, notamment sur les ERP, animation et coordination de la démarche qualité.
  - 7- coopérations : développement des partenariats, participation de l'association à des réunions, colloques et congrès du secteur médico-social.
- ARTICLE 5** La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie fixera annuellement le montant de la dotation, ainsi que la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services gérés par l'association.
- ARTICLE 6** En application de l'article R314-91 du code de l'action sociale et des familles, l'association « Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé » transmettra annuellement à l'ensemble des autorités de tarification dont relèvent les établissements et services qu'elle gère, le montant et la nature des frais de siège au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice auquel ceux-ci se rapportent. Avant le 31 décembre de la même année, l'ARS de Normandie communique à l'association le montant et la répartition des frais de siège qu'elle envisage de retenir. L'association dispose de huit jours ouvrés, à compter de la notification de ce courrier pour faire connaître ses observations. A défaut de réponse dans ce délai, elle est réputée avoir approuvé la proposition.
- ARTICLE 7** En application de l'article R314-92 du code de l'action sociale et des familles, la répartition entre les établissements et services relevant du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun des budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leur section d'exploitation, calculés pour le dernier exercice clos.
- ARTICLE 8** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de la notification.
- ARTICLE 9** Une copie de la présente décision sera transmise à l'association « Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé » et au Président du Conseil départemental de l'Eure.

**ARTICLE 10** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le <sup>Min.</sup> 1 SEP. 2016

  
Le Directeur Général Adjoint  
La Direction Générale  
Monsieur RAUFFMANN



DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-004

délégation de signature -CF -directeur du pole GF





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Evreux, le 1er septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'EURE  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27000 EVREUX

**L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure ;**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er septembre 2016 désignant Madame Catherine HERROUX, Conciliatrice Fiscale Départementale.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HERROUX, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles ROCHE

DDFIP de l'Eure

27-2016-08-25-002

délégation de signature -SIE de Pont-Audemer

*Délégation de signature donnée à Mme ALLAIX Catherine et aux agents du SIE de Pont-Audemer*



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PONT-AUDEMER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à MME ALLAIX Catherine, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Pont-Audemer, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et/ou porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHESNAY Annie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4mois	8000 €
CORVELLEC Bruno	Contrôleur	10 000 €	8 000€	6 mois	8000 €
DELAMARE Marlène	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 €
DEPRESLE Evelyne	Contrôleuse principale	10 000€	8 000 €	6 mois	8000 €
DUFOUR Marie-France	Contrôleuse	10 000€	8 000 €	6 mois	8000 €
GODARD Dominique	Contrôleuse principale	10 000€	8 000 €	6 mois	8000 €
JACOPIN Evelyne	Contrôleuse principale	10 000€	8 000 €	6 mois	8000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DIRSON Anne	Agent administratif principal	2 000€	500€	Néant	Néant
JULLIEN Nathalie	Agent administratif principal	2 000€	500€	Néant	Néant
PARQUET Frank	Agent administratif principal	2 000€	500€	néant	néant

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Eure

**ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

A Pont-Audemer, le 25/08/2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Brigitte LE YONCOURT





DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-005

délégation de signature aux resp PPR - GF- MDRA





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'EURE**

Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27000 EVREUX

**Décision de délégation de signature aux responsables des Pôles Pilotage et Ressources et  
Gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la Mission Départementale des Risques et Audits**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09 juin 2010 portant création de la Direction Départementale de l'Eure ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 18 juillet 2014 la date d'installation de Monsieur Gilles ROCHE dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ;

Madame Catherine HERROUX, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Directrice du Pôle Gestion Fiscale ;



Monsieur Bruno QUEMENER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Mission Départementale des Risques et Audits ;

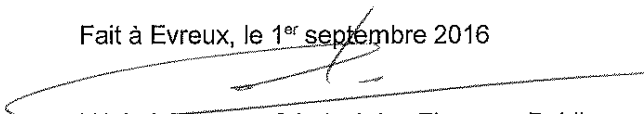
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2016



L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,

Gilles ROCHE

DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-006

délégation de signature en matière de contentieux -  
gracieux fiscal au directeur du pôle GF1



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'EURE**  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27000 EVREUX

**L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure ;**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HERROUX, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Directrice du Pôle Gestion Fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code Général des Impôts ;

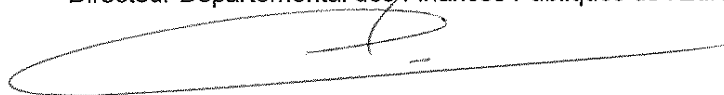
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,



Gilles ROCHE

DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-013

Délégation de signature PCE VERNON au 01/09/2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'EURE  
PCE Multisites de VERNON  
21 Bd Georges Azémia  
27207 VERNON CEDEX  
TELEPHONE: 02.32.64.80.24

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise Multisites de VERNON

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 218 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2013-443 du 30 mai 2013 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUMEDINE Fatima	DERONT Cécile
BRYL Olivier	GAREL Denis
BUZOT François	THOMAS Laurence
COMBES David	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHAMBRELAN Murielle	LEROUX Pascal
CREMOU Christophe	

**Article 2** - Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2016 et sera affiché dans les locaux du service.

A Vernon, le 1er septembre 2016

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques



Valérie GASTON

DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-012

Délégation SIP VERNON au 01-09-2016




**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VERNON

Service des Impôts des Particuliers

21 Bd Georges AZEMIA - BP 908

27200 VERNON Cedex

Téléphone : 02.32.64.72.72

Mél : sip.vernon@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VERNON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

En l'absence du comptable, délégation de signature est donnée à Mme PINOT-PHELIPPE Deborah, inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Vernon, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

▲

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PINOT-PHELIPPE Deborah

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

EUDIER Stephane  
ROURE Angelique

PILLER Laurence  
WILLERVAL Marie-Claire

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PINOT-PHELIPPE Deborah (en présence du	Inspecteur	2000 euros	12 mois	30000 euros

comptable )				
VAQUEZ Gaetan	Agent administratif	1000 euros	6 mois	10000 euros
FAYE Florence	Contrôleur principal	1000 euros	6 mois	10000 euros
HERMAND Valérie	Agent administratif	1000 euros	6 mois	10000 euros
ROURE Angelique	contrôleur		3 mois	3000 euros
VIENNE Isabelle	Agent administratif	1000 euros	6 mois	10000 euros


5°) et les déclarations de créances en l'absence du comptable aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
PINOT-PHELIPPE Deborah	Inspecteur
FAYE Florence	Contrôleur principal

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'EURE

A Vernon le 01 septembre 2016  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers  
Elisabeth GUILLE



Elisabeth GUILLE  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques  
Responsable du SIP VERNON

( décision de délégation n° 7 )

DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-007

délégation spéciale mission rattachée



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'EURE**  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27000 EVREUX

**Arrêté portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 18 juillet 2014 la date d'installation de Monsieur Gilles ROCHE dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

**Décide :**

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives, est donnée à :

**1- Pour la Mission Départementale Risques et Audits :**

Monsieur Bruno QUEMENER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audits.

\* Audits :

Madame Lise BIZET, Inspectrice principale des Finances Publiques ;

Madame Mélanie DUPOUY-LABAT, Inspectrice principale des Finances Publiques ;

Monsieur Stéphane BERGER, Inspecteur principal des Finances Publiques ;

Monsieur Alexis SAUTREAU, Inspecteur principal des Finances Publiques ;

Monsieur Arnaud SCHALBAR, Inspecteur principal des Finances Publiques ;

**2- Pour la mission Politique Immobilière de l'Etat :**

Madame Marie-Christine JAOUEN, Inspectrice principale des Finances Publiques.

**Article 2** –Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,



Gilles ROCHE

DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-008

délégation vente de biens saisis



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'EURE**  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27000 EVREUX

**Décision de délégation spéciale de signature  
pour la vente des biens saisis**

**L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques,
- Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,
- Madame Catherine HERROUX, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,
- Monsieur Daniel LECHAT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2 .** – Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,



Gilles ROCHE



DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-009

Désignation du conciliateur fiscal - Directeur du pole GF



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Evreux, le 1er septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'EURE  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27000 EVREUX

**Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'EURE ;

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la Direction Générale des Finances Publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

**Arrête :**

Madame Catherine HERROUX, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, en charge du Pôle de Gestion Fiscale est désigné conciliatrice fiscale du département de l'EURE.

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,

Gilles ROCHE

DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-010

liste des responsables de service disposant de la délégation  
de signature en matière contentieux - gracieux fiscal

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Pôle Gestion Fiscale

Cité administrative

Boulevard Georges Chauvin

27 023 EVREUX CEDEX

**Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**  
Liste des responsables de services en poste au 1<sup>er</sup> septembre 2016  
disposant de la délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal prévue par  
le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

Nom – Prénom	Responsables des services
Caroline MERGAUX Pascal DELFANNE Brigitte LE YONCOURT Thierry PAULME	<b>Services des Impôts des Entreprises</b> Evreux Louviers Pont-Audemer Vernon
Catherine GUILLEMIN Robert ROUSSEAU Jean-Marie JOSSE	<b>Services des Impôts des Particuliers- Services des Impôts des Entreprises</b> Les Andelys Bernay Verneuil sur Avre
Bruno ANNE Nicole ROUSSEL Patrice RONZIER Laurent HAROU Élisabeth GUILLE	<b>Services des Impôts des Particuliers</b> Evreux-Nord Evreux-Sud Louviers Pont-Audemer Vernon
Monique BERNHART Valérie GASTON	<b>Pôles Contrôle Expertise</b> Evreux Multisites
Cédric POISSONNIER	<b>Pôle Contrôle Revenus Patrimoine</b> Evreux
Jérôme PADOVANI Lénéaïc LESUEUR	<b>Brigades de Vérifications</b> 1 <sup>ère</sup> Brigade 2 <sup>ème</sup> Brigade
Jean-Luc TRON	<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>

Nom - Prénom	Responsables des services
<p>Henri PARSY Daniel BOIS</p>	<p><b>Missions foncières</b> Sur tout le département Sur tout le département</p>
<p>Éric MACHOMET Olivier ALLAIX Chantal LEGRAND Christian HARDOUIN Marc LE COMPTE</p>	<p><b>Services de Publicité Foncière</b> Les Andelys Bernay Evreux Louviers Pont-Audemer</p>
<p>Philippe AUMEGEAS</p>	<p><b>Trésorerie Amendes Evreux</b></p>
<p>Bernard GUILLOU Bertrand XARDEL Didier GUERGUESSE (intérim) Nadine MINOT Pascale CHAMBRAS-VINCENT Jean-Jacques MARTIN Hermann LE BAS Martine PORTER Jean-François COLLET Lionel THOMAS Véronique CLAISSE Arnaud CHEUX Jeannick LAPEYRONNIE Chrysis DORANGE Hubert MARECHAL Christine CROUZETTE Didier GUERGUESSE Laurent BOUSSIÈRE Pascal HAUSS</p>	<p><b>Trésoreries Mixtes</b> L'Andelle Beaumont Le Roger Beaumont Le Roger Beuzeville Brionne Conches en Ouche Ecos-Tourny Gaillon Gisors-Etrépagny L'iton Le Neubourg Pacy sur Eure Pont de l'Arche Le Roumois Rugles Saint-André de l'Eure La Saussaye Thiberville Val de Reuil</p>

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure



Gilles ROCHE

DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-011

SIP de Pont Audemer

*délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP de Pont-Audemer*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PONT AUDEMER**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PONT AUDEMER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre TITTON, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PONT AUDEMER, à l'effet de signer (en l'absence de ce dernier et pour les paragraphes 1, 2 et 3) :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Alexandre TITTON	-	-
------------------	---	---

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Olivier BERNARD	Corinne GILLOT	Marie-France LEBARBIER	Cyril RACOFIER
-----------------	----------------	------------------------	----------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexandre TITTON	Inspecteur	5 000 €	12 mois	10 000 €
Mélanie JEGADEN	Contrôleur	2 000 €	12 mois	5 000 €
Corinne SIMON	Agent administratif principal	1 000 €	12 mois	5 000 €
Vincent GORLIER	Agent administratif	1 000 €	12 mois	5 000 €

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après concernant les demandes relevant territorialement de la compétence des Trésoreries de BEUZEVILLE et LE ROUMOIS conformément à la décision de délégation de signature en matière de délais de paiement des 15/06/2016 (LE ROUMOIS) et 27/06/2016 (BEUZEVILLE) autorisant le soussigné, en son article 2, à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité et dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexandre TITTON	Inspecteur	6 mois	1 500 €
Mélanie JEGADEN	Contrôleur	6 mois	1 500 €
Corinne SIMON	Agent administratif principal	6 mois	1 500 €
Vincent GORLIER	Agent administratif	6 mois	1 500 €



#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Martine BOUILLET	Agent administratif principal	500 €	4 mois	2 000 €
Dominique JACQUIN	Agent administratif principal	500 €	4 mois	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'EURE

A PONT AUDEMER, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le comptable public, responsable de service des impôts des particuliers,

  
Laurent HAROU  
Inspecteur Divisionnaire

DDTM

27-2016-08-31-001

16-154-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de  
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2016-154 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2015/2016 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2016-69 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande du GEAC TERNAY
- l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés dans les maïs ensilage,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- les sorties fréquentes aux abords des massifs forestiers peuplés de sangliers,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

### ARRETE

**Article premier** – Monsieur Claude HAYE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur la commune **LE LESME**, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **17 septembre 2016**. En cas de nécessité, des battues administratives pourront être ordonnées par l'Administration.

**Article 2** - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

**Article 3** - Monsieur Claude HAYE préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

**Article 4** - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** - La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et le maires de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **31 AOUT 2016**  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale et par subdélégation,  
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleaut

DDTM

27-2016-09-01-015

16-155-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de  
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2016-155**  
**portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers**

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2015/2016 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2016-69 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de P. JEGOU, lieutenant de louveterie,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

**CONSIDERANT**

- les dégâts occasionnés par les sangliers sur l'hippodrome de Navarre à Evreux,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

**ARRETE**

**Article premier** – Monsieur P. JEGOU, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur la commune d'EVREUX à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 30 septembre 2016**.

**Article 2** - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

**Article 3** - Monsieur P. JEGOU préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

**Article 4** - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

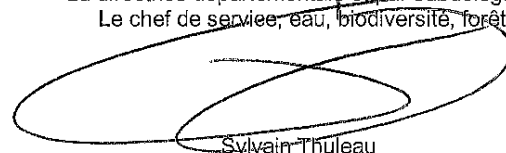
**Article 5** - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** - La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique d'Evreux.

Evreux, le **1 SEP. 2016**  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale et par subdélégation,  
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,



Sylvain Thuleau

DDTM

27-2016-08-26-005

Arrêté DDTM/SEATR/16-60 Portant fixation de la surface minimale d'assujettissement pour le département de l'Eure.



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/16-60 portant fixation de la surface minimale d'assujettissement pour le département de l'Eure**

**LE PRÉFET DE L'EURE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L722-5-1, L732-39
- l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- la décision du conseil d'administration de la MSA Haute-Normandie du 16 juin 2016,

**SUR** proposition de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Haute-Normandie,,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La surface minimale d'Assujettissement (SMA) en polyculture-élevage est fixée, pour chaque région naturelle du département de l'Eure, à 19 hectares.

**Article 2 :** La surface minimale d'assujettissement des cultures spécialisées est fixée, pour chaque région naturelle du département de l'Eure, comme suit :

Nature de culture	Surface Minimale d'Assujettissement (SMA) (Ha)
Cultures légumières de plein champ	3
Maraîchage :	
- de pleine terre	1,25
- sous châssis, tunnel ou abri froids	0,5
- sous serres hautes chauffées	0,125
Production d'endives (culture et/ou forçage)	3
Cultures arbustives :	
- fraisiers, framboisiers	1,25
- cassis, groseilliers	1,25
Cultures florales et d'ornement	
- de plein air	0,125
- sous abris divers froids	0,125
- sous serres chauffées	0,125
Pépinières :	
- forestières	1,5
- fruitières	1,5
- jeunes plants (semis)	1,5
- sapins de Noël	1,5
- plants pour roseraies	1,5
- générales (non spécialisées)	1,5
Champignonnières	0,4
Cressiculture	0,15
Arboriculture hautes tiges	3
Arboricultures basses tiges	3
Pommiers basses tiges	3

Pour les productions hors-sol, les coefficients d'équivalence applicables sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

**Article 3 :** En application de l'article L732-39 du code rural et de la pêche maritime, la superficie dont un agriculteur est autorisé à poursuivre l'exploitation ou la mise en valeur sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire est fixée à 5 ha.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

EVREUX, le

26 AOUT 2016

Pour le préfet  
et par déléguation,  
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne



Préfecture de l'Eure

27-2016-08-25-003

Arrêté n° D1/B1/16/871 portant modification de la  
composition du CODERST

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° D1/B1/16/871**  
**modifiant l'arrêté n° D1/B1/15/762 du 20 octobre 2015**  
**portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement**  
**et des Risques Sanitaires et Technologiques**

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

Vu :

- le Code de la santé publique ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'environnement ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales de santé ;
- l'arrêté préfectoral n° 2006-I-010488 du 21 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- l'arrêté préfectoral modifié n° ARS – 10 – 48 du 30 avril 2010 portant création et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/762 du 20 octobre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

- la délibération en date du 16 août 2016 du Conseil départemental de l'Eure ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° D1/B1/15/762 du 20 octobre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est modifié comme suit :

.....  
**- 2<sup>ème</sup> groupe – Représentants des collectivités territoriales.**

.....  
**• Représentants du Conseil départemental de l'Eure.**

**Titulaires** : M. Jean-Pierre LE ROUX, conseiller départemental du canton de Brionne  
M. Gérard CHERON, vice-président du Conseil départemental de l'Eure, conseiller départemental du canton de Breteuil

.....  
**Article deux** : Le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques prendra fin le 15 octobre 2018.

**Article trois** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le            2 5 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,

  
Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2016-09-01-014

Arrêté n°SCAED-16-93 Délégation de signature Madame  
Sandrine BREAU Directrice des relations avec les  
collectivités locales 1er septembre 2016

**Arrêté n° SCAED-16-93 portant délégation de signature à Mme Sandrine BREAU,  
Directrice des relations avec les collectivités locales**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 2 juillet 2015 nommant Mme Sandrine BREAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture de l'Eure, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- l'arrêté du 16 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BREAU, directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

- 1 – Au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ou des tiers (institutions, personnes morales ou privées) : les correspondances par lesquelles sont demandées des précisions ou pièces complémentaires ainsi que les courriers adressés, dans ce cadre, au titre du conseil ou de l'information ;
- 2 – Les conventions de transmission des actes par voie dématérialisée ;
- 3 – Au titre du contrôle budgétaire : les états de notification fiscale, les correspondances signalant des erreurs matérielles constatées dans les documents budgétaires transmis par les collectivités locales ;
- 4 – Au titre des dotations de l'Etat :
  - les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, extraits d'arrêtés, ...)
  - les courriers nécessaires à l'instruction des dossiers (demandes de pièces ou de renseignements complémentaires, accusé de réception de dossier complet) ;

- 5 – Au titre du fonds de compensation pour la TVA : les correspondances rappelant les conditions d'éligibilité ;
- 6 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;
- 7 – Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

**ARTICLE 2** : Demeurent exclus du champ de la présente délégation :

- 1 – Les arrêtés réglementaires ou individuels et décisions autres que ceux prévus à l'article 1 ;
- 2 – Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat ;
- 3 – Les courriers ministériels autres que ceux prévus à l'article 1 ;
- 4 – Toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires ;
  - au président du conseil départemental (hors les cas prévus à l'article 1) ;
  - aux conseillers départementaux ;
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux de coopération intercommunale lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale ;
- 5 – Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales ou des tiers (institutions, personnes morales ou privées), constitutives d'un recours gracieux ;
- 6 – Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- 7 – Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Mireille HERVE, attachée principale d'administration, adjointe à la directrice et chef du bureau des finances et des investissements des collectivités locales.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions du bureau des finances et des investissements de l'Etat, à Mme Mireille HERVE, chef de bureau pour viser et signer :

- 1 - Au titre du contrôle budgétaire : les états de notification fiscale
- 2 - Au titre des dotations de l'Etat :
  - Les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, ordre de paiements ou de reversements...)
- 3 - Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;
- 4 - Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- 5 - Les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille HERVE, délégation de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents nécessaires au paiement des dotations (certificats de paiements, ordre de paiements ou de reversements).

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à Mme Camille CHANSON, chef de bureau, pour signer et viser :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;
- Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille CHANSON, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par M. Thomas LEFEVRE, adjoint au chef de bureau.

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n° SCAED-16-38 du 30 mai 2016 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice des relations avec les collectivités locales et les chefs de bureaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le - 1 SEP. 2016

Le préfet,

  
Thierry COUDERT

Sous-Préfecture de BERNAY

27-2016-08-26-004

AR SPB CAB 2016-009





LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

ARRETE SPB/CAB/2016/009

VU l'article L 17 du code électoral ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 portant constitution de la commune nouvelle de Flancourt-Crescy en Roumois ;

VU la proposition permettant de désigner les représentants de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales de la commune de Flancourt-Crescy en Roumois ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la dite commission ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bernay

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Mireille DELABARRE, née le 25 février 1942, est désignée comme déléguée titulaire de l'administration au sein de la commission chargée de dresser la liste électorale de la commune de Flancourt-Crescy en Roumois.

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique LETELLIER, né le 5 juillet 1958, est désigné comme délégué suppléant de l'administration au sein de la commission chargée de dresser la liste électorale de la commune de Flancourt-Crescy en Roumois en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille DELABARRE, déléguée titulaire .

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bernay et le Maire de Flancourt-Crescy en Roumois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Mireille DELABARRE et Monsieur Dominique LETELLIER qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

BERNAY, le 26 août 2016

Emmanuel LE ROY

**Sous-Préfecture de BERNAY**

**27-2016-08-26-003**

**ARRETE SPB CAB 2016 0006**

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

ARRETE SPB/CAB/2016/006

VU l'article L 17 du code électoral ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de Verneusses, de renouveler les délégués de l'administration chargés de la commission de révision de la liste électorale de la commune ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la dite commission ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bernay

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Viviane FOULON, née le 26 novembre 1952 à Verneusses, est désignée comme déléguée titulaire de l'administration au sein de la commission chargée de dresser la liste électorale de la commune de Verneusses.

ARTICLE 2 : Madame Geneviève LEFEVRE, née le 11 février 1936 à Argenteuil, est désignée comme déléguée suppléante de l'administration au sein de la commission chargée de dresser la liste électorale de la commune de Verneusses en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane FOULON, déléguée titulaire .

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bernay et le Maire de Verneusses sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames Viviane FOULON et Geneviève LEFEVRE qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

BERNAY, le 26 août 2016

Emmanuel LE ROY

Sous-Préfecture de BERNAY

27-2016-08-26-002

ARRETE SPB CAB 2016 007



LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

ARRETE SPB/CAB/2016/007

VU l'article L 17 du code électoral ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de Saint Ouen de Thouberville, de renouveler les délégués de l'administration chargés de la commission de révision de la liste électorale de la commune ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la dite commission ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bernay

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Alain ROMAIN, né le 4 février 1940, est désigné comme délégué titulaire de l'administration au sein de la commission chargée de dresser la liste électorale de la commune de Saint Ouen de Thouberville (1er bureau).

ARTICLE 2 : Madame Marie-Françoise JACQUES, est désignée comme déléguée suppléante de l'administration au sein de la commission chargée de dresser la liste électorale de la commune de Saint Ouen de Thouberville (1er bureau) en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain ROMAIN, délégué titulaire .

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bernay et le Maire de Saint Ouen de Thouberville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Alain ROMAIN et Madame Marie-Françoise JACQUES qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

BERNAY, le 26 août 2016

Emmanuel LE ROY

**Sous-Préfecture de BERNAY**

**27-2016-08-12-003**

**ARRETESPB CAB 2016 005**

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

ARRETE SPB/CAB/2016/005

VU l'article L 17 du code électoral ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant constitution de la commune nouvelle de Grand Bourgtheroulde ;

VU la proposition permettant de désigner les représentants de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales de la commune de Grand Bourgtheroulde ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la dite commission ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bernay

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Janine MARGAGE, née le 20 août 1948, est désignée comme déléguée titulaire de l'administration au sein de la commission chargée de dresser la liste électorale de la commune de Grand Bourgtheroulde (bureau centralisateur).

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique QUESNEY, né le 28 janvier 1958, est désigné comme délégué suppléant de l'administration au sein de la commission chargée de dresser la liste électorale de la commune de Grand Bourgtheroulde en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Janine MARGAGE, déléguée titulaire .

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bernay et le Maire de Grand Bourgtheroulde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Janine MARGAGE et Monsieur Dominique QUESNEY qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

BERNAY, le 12 août 2016

Emmanuel LE ROY